Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-223-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA BELLINI

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Patricia BELLINI, 12ème vice-présidente **à l'économie circulaire, à la collecte et à la valorisation des déchets,**

Madame Patricia BELLINI est en charge du portage politique suivant :

- Accompagner la politique de réduction de la production des déchets,
- Améliorer la valorisation des déchets,
- Accompagner l'évolution des pratiques des habitants,
- Assurer le suivi politique du projet partenarial Athanor en étant attentive à la maîtrise des coûts et des délais,
- Accompagner la dissolution du SIBRECSA en garantissant le déploiement d'un service équitable sur le territoire,
- Mener la réflexion sur le projet de nouvelle déchetterie de Crolles et intégrer les contraintes environnementales, économiques et contraintes d'usages.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 2
Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Patricia BELLINI à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions y compris les conventions de coopération public-public relatives à la délégation de fonction précisée à l'article 1,
- Les actes et correspondances relatifs à la conclusion, révision et résiliation des conventions et attribution de subventions aux associations, éco-organismes agréés ou tout autre organisme contribuant à la collecte et au recyclage de divers matériaux,
- Les actes et correspondances relatifs à l'attribution de subventions pour l'achat de broyeurs verts mutualisés neufs ou reconditionnés ainsi que pour la réparation des broyeurs verts mutualisés,
- Concernant l'immobilier d'entreprise communautaire et celui au sein des zones d'activité économique intercommunales, sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à l'occupant et qu'ils concernent la présente délégation de fonction liée à l'économie circulaire, à la collecte et la valorisation des déchets :
 - La conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la communauté de communes ou dont elle est locataire, conclus à titre gratuit ou onéreux,
 - La conclusion, la révision et la résiliation des autorisations et convention d'occupation temporaire de biens immobiliers appartenant au domaine public de la communauté de communes ou dont elle est gestionnaire, conclus à titre gratuit ou onéreux,
 - Au bénéfice de la communauté de communes Le Grésivaudan, la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage ainsi que des conventions d'occupation temporaire de biens immobiliers, appartenant au domaine public ou privé du propriétaire, conclus à titre gratuit ou onéreux,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents.

Article 3
L'arrêté n°ARR-2026-093-SG est abrogé.

Article 4
Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5
En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Patricia BELLINI estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en

conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6
Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 28 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Le Président - Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère)

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 28 SEP. 2026
Mis en ligne le : 29 SEP. 2026
Notifié le : 28 SEP. 2026
Signature de l'intéressée :

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT